

Direction de l'évaluation des risques

Groupe d'expertise collective en urgence « TiO₂ »

Procès-verbal de la réunion du « 5 avril 2019 »

Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative. Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet (www.anses.fr).

Etaient présent(e)s :

- Membres
 - Mmes. Valérie FESSARD et Paule VASSEUR
 - M. Fabrice NESSLANY

- Agents de l'Anses en charge du GECU

Présidence

M. Fabrice NESSLANY assure la présidence de la séance.

1. ORDRE DU JOUR

L'expertise ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions est la suivante : avis relatif aux risques liés à l'ingestion de l'additif alimentaire E 171 (saisine 2019-SA-0036).

2. GESTION DES RISQUES DE CONFLIT D'INTERETS

Le président, après avoir vérifié en début de réunion que les experts n'ont pas de nouveaux liens d'intérêts à déclarer, précise que l'analyse des liens déclarés n'a pas mis en évidence de risque de conflit au regard des points de l'ordre du jour mentionné ci-dessus.

3. SYNTHÈSE DES DÉBATS, DÉTAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 3 experts sur 3 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêts.

Les modalités organisationnelles, l'argumentaire et les conclusions de l'expertise réalisée en urgence sont détaillées au niveau de l'avis de l'Anses, publié sur son site internet.

L'expertise a été réalisée dans le respect de la norme NF X 50-110 « Qualité en expertise – Prescriptions générales de compétence pour une expertise (Mai 2003) ».

Compte tenu du délai imparti pour procéder à l'expertise, l'Anses a retenu de la confier à un groupe d'expertise collective en urgence (GECU) « TiO₂ » constitué ad hoc. Le GECU s'est réuni le 12 mars, le 25 mars et le 5 avril 2019 sur la base de rapports d'expertise préparés par les experts du GECU. Ces travaux ont été adoptés par le GECU le 5 avril 2019. Compte tenu du calendrier, les travaux du GECU ont pu être présentés au comité d'experts spécialisé « évaluation des risques physico-chimiques dans les aliments » (CES ERCA) le 11 avril 2019.

Pour répondre à cette demande, le GECU, suite à une recherche bibliographique, a analysé 25 publications. Les critères de sélection des publications sont les suivants :

- la substance utilisée dans les systèmes d'études est clairement identifiée comme étant l'additif alimentaire E 171 ou un dioxyde de titane de qualité alimentaire ;
- le E 171 ou le dioxyde de titane de qualité alimentaire est caractérisé d'un point de vue physico-chimique ;
- les études *in vivo* ont été réalisées par voie orale ;
- l'étude a été publiée entre 2017 et 2019.

Ont donc été exclues les études pour lesquelles:

- la substance utilisée n'est pas l'additif alimentaire E171 ou du dioxyde de titane de grade alimentaire ;
- les voies d'exposition étudiées sont les voies respiratoires ou cutanées ;
- la publication est antérieure à 2017 (année de publication du dernier avis de l'Anses relatif au E171).

Ainsi, à l'issue de l'expertise, le GECU a établi une mise à jour des connaissances relatives au E 171 dont les principales discussions et conclusions ont porté sur : la caractérisation physico-chimique du E 171 dans les milieux biologiques, l'effet du E 171 sur le microbiote et la barrière intestinale, les études relatives à l'inflammation, aux effets génotoxiques, aux effets cancérigènes, aux anomalies du développement et aux effets sur le système cardiovasculaire.

Enfin, le GECU a émis des recommandations dans l'optique de finaliser la caractérisation du danger de l'additif alimentaire E 171.

Le président propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente.

Les experts adoptent à l'unanimité les conclusions de l'expertise concernant l'avis relatif aux risques liés à l'ingestion de l'additif alimentaire E 171.

Le groupe d'expertise collective en urgence adopte les conclusions de l'expertise et donne mandat à l'Anses pour les finaliser en déclinant les demandes d'évolutions formulées par les experts lors de la dernière réunion du collectif.

Le président du GECU
Fabrice Nesslany